COMPTE RENDU DE l'ASSEMBLEE GENERALE
07 OCTOBRE 2025
SALLE MUNICIPALE – FONTAINE LE DUN

La séance est ouverte à 18h11. Le président M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES

COMITE SYNDICAL DU 07 octobre 2025 - Mairie de Fontaine le Dun

Délégués Titulaires	présence	***Délégués Suppléants***	présence
Délégués communautaires			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : XX <u>délégués présents</u>			
ALIGNY Jean François	A	LANGLOIS Charles-Henri	
BOUST Emmanuel	E	LIEURY Benoit	
CANU Jean-Pierre	P	CAPRON Stéphanie	
CLAEYSSENS Luc	A	BIGOTTO Serge	P
COUROYER Alain	P	LETAILLEUR Lucie	
DESCHAMPS Joël	A	LENDORMY Philippe	P
DUBOSC Christophe	P	BAUDOUIN-BERTIN Catherine	
DUFOUR Philippe	P	LECLERCQ Philippe	
FOLLIN Stéphane	P	BATISTELLA Karine	
GODEFROY Noel	A	RABAULT Jean Louis	
GUEDIN Denis	A	LEROUX Aurélie	
LEGROS Daniel	P	PESQUET Carole	
LEJEUNE Frédérick	A	PAUMELLE Jean Baptiste	
MATEUF Olivier	E	EMO Sébastien	
PAULMIER Bruno	P	CHARLENT Hélène	
PICARD Bruno	P	EMO Michel	
RENAUX Jean-Paul	P	PLUCIENNIK Chantal	
TAILLEUX Bernard	A	FAUCON Patrice	
THOMAS Jean Jacques	P	BOULLARD Didier	
VANIER Pascal	P	GAILLANDRE Alain	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : <u>13 délégués présents</u>			
BAR Grégory	A	PASQUIER François	
BOUDIN Laurent	P	SORTAMBOSC Sébastien	
BOUGON Dominique	P	PIECQ Didier	
BOUST Serge	P	FRANCOIS Charline	
CAPRON Pascal	A	AUGER Guy	
DALLE Jean-Christophe	A	LEFORESTIER Edouard	
LARCHEVEQUE Philippe	A	BLOC Jean-François	
LARDANS Etienne	A	CANU Michel	
LECONTE Olivier	E	MARET Christophe	P
LEROUX Christian	A	GUEVILLE Daniel	
MENAGER Pierre-Yves	P	BRIENS Christian	
LEFEBVRE Philippe	A	HOUSSAYE Monique	
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : <u>5 délégués présents</u>			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CERVEAU Josiane	P		
COTE Philippe	P	CABOT Jean-Marie	
~~HOUX Ludovic *[démmissionaire]*~~		TOSTAIN Yves	A
TROHAY Cyril	E	PARIS Jean Luc	
TIERCELIN Gérard	A	DUVAL Marie-Christine	

DELEGUES COMMUNAUX (Hors GEMAPI) : <u>3 délégués présents</u>			
BENESVILLE			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
BRETTEVILLE SAINT LAURENT			
ROUSSIGNOL Claude	A	CALLENS Vincent	
CANVILLE LES DEUX EGLISES			
~~PORET Martine *[démit de ses fcts]*~~		CEROU Martin	A
GONZEVILLE			
ROUSSEL Mathilde	A	ROUSSEL Pierre Vincent	
PRETOT-VICQUEMARE			
TRUPTIL Francis	A	FERNANDES Christophe	
REUVILLE			
LECLERQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

Le quorum étant atteint à 18h10, la séance est ouverte et Philippe DUFOUR accueille les personnes présentes.
M. Jean-Pierre CANU est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière assemblée générale du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION 2025-21)

Philippe DUFOUR rappelle aux membres du comité syndical :

- L'opportunité pour le SMBV de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au Comité Syndical une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents, le principe de recours à un contrat souscrit par le Centre de Gestion pour le compte du syndicat et autorise le Président à signer les contrats en résultant.

2 – EVOLUTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2026 (DELIBERATION 2025-22)

Philippe DUFOUR rappelle au Comité Syndical qu'en raison de la mise en place de la taxe GEMAPI sur la communauté de communes Doudeville Yerville, le montant de leur participation doit leur être fourni au 31 octobre de l'année N-1.

Il propose au comité une augmentation des participations communales et intercommunales de 2% pour l'année 2026. Le montant global des participations atteint 302 961,62 €, dont voici le détail par collectivité :

COLLECTIVITE	Part gemapi	Part hors gemapi	Montant de la participation
CC Côte d'Albâtre	●	●	195 439,87 €
CC Terroir de Caux	●	●	86 648,10 €
CC Plateau Caux Doudeville Yerville	●		14 922,13 €
Bénesville		●	768,76 €
Bretteville St Laurent		●	1 280,77 €
Canville les Deux Eglises		●	2 109,70 €
Gonzeville		●	949,44 €
Prétot-Vicquemare		●	116,84 €
Reuville		●	726,01 €
TOTAL			**302 961,62 €**

Les montants tiennent également compte d'une mise à jour des quotes parts (par rapport au % population dans le bassin versant et % potentiel fiscal par habitant dans le bassin versant).
Philippe DUFOUR précise que, par conséquent, l'augmentation pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est de l'ordre 4% en raison de l'évolution de la population, tandis que la participation de la Communauté de communes Terroir de Caux diminue elle d'environ 45% en raison de la diminution de son potentiel fiscal.
Julien GOUVAZE indique que, globalement le territoire du bassin versant Dun-Veules a perdu 400 habitants entre 2019 et 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% aux participations communales et intercommunales pour l'année 2026.

3 – CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE 2026 (DELIBERATION 2025-23)

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, il est proposé aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N.
Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2025.
Ceci impliquera d'émettre, dès le début 2026, un titre correspondant à la moitié des montants suivants :

COLLECTIVITE	Part gemapi	Part hors gemapi	Montant de la participation 2025
CC Côte d'Albâtre	●	●	185 735,02 €
CC Terroir de Caux	●	●	90 620,61 €
CC Plateau Caux Doudeville Yerville	●		14 773,56 €
Bénesville		●	752,98 €
Bretteville St Laurent		●	1 268,14 €
Canville les Deux Eglises		●	2 150,38 €
Gonzeville		●	917,58 €
Prétot-Vicquemare		●	113,54 €
Reuville		●	689,37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le président à émettre, dès janvier 2026, les titres correspondants à la moitié des contributions 2025 pour les membres concernés.

4 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026 (DELIBERATION 2025-24)

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI. Jusqu'alors, deux communes souhaitaient la fiscaliser, les autres restant sur le principe de la budgétisation.

Le Syndicat et les communes doivent respecter la procédure suivante :

- le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Benesville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises) ;
- Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation ;
- Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

Les participations de chaque commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant de la participation 2026
BENESVILLE	768,76 €
BRETTEVILLE ST LAURENT	1 280,77 €
CANVILLE LES DEUX EGLISES	2 109,70 €
GONZEVILLE	949,44 €
PRETOT-VIQUEMARE	116,84 €
REUVILLE	726,01 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de fiscaliser les participations communales 2026 pour les 6 communes mentionnées ci-dessus, sachant qu'elles auront ensuite 40 jours pour s'y opposer après réception du montant de leur participation.

5 – RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC (DELIBERATION 2025-25)

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maitrise des dépenses publiques.

La carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le contrat actuel arrivant à son terme, M. Philippe DUFOUR propose de contracter à nouveau avec la Caisse d'Epargne de Normandie. Il fait lecture des différents articles du nouveau contrat proposé par cette dernière et indique notamment que :

- La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € par mois.
- Une commission de 0.70% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des termes du contrat, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VALIDE le renouvellement de la Carte Achat Public pour 3 ans.

6- SYNDICAT MIXTE LITTORAL – ACCEPTATION DES NOUVEAUX STATUTS (DELIBERATION 2025-26)

Monsieur le Vice-Président, Pascal Vanier expose aux membres du comité syndical que les élus membres du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) ont souhaité définir et clarifier les missions et compétences, qui seraient confiées à la structure dans les années à venir, notamment dans le cadre du déploiement et de la coordination du plan d'action de la Stratégie Littoral 76. Le syndicat a d'ailleurs participé aux nombreuses réunions organisées pour la co-construction de ce plan.

De façon générale, cette 3ème révision des statuts vise à confirmer et à préciser le rôle de « coordonnateur » du SML76 auprès de ses membres et des communes littorales dans le prolongement des travaux de la Stratégie Littoral 76.

En outre, les élus ont souhaité régulariser statutairement certaines actions déjà entreprises par le syndicat, afin de les poursuivre et les amplifier, comme par exemple l'organisation d'évènements de sensibilisation, le lancement d'études visant à améliorer la connaissance ou encore les démarches d'accompagnement à des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Enfin, pour fédérer davantage l'ensemble des acteurs du littoral, il est proposé que le syndicat puisse s'ouvrir à de nouveaux membres non GEMAPIens sur le littoral. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD), le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent – Saint Valery – Veulettes et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules pourront, grâce à cette présente révision, proposer leur adhésion au SML76.

Ces différents ajustements induisent une révision des statuts, qui a été approuvée lors du Comité Syndical du SML76, en date du 1er juillet 2025.

Pour que la Préfecture puisse arrêter ces nouveaux statuts, l'ensemble des collectivités membres, et futurs membres, doivent délibérer dans les 3 mois, sinon leur avis sera réputé favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2024-37 en date du 10 décembre 2024 du Syndicat Mixte relative à la création et l'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral portant dernière modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025,
- Considérant le projet de révision n°3 des statuts du SML76 annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de révision n°3 des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Syndicat Mixte Littoral – Validation du programme d'action (deliberation 2025-27)

Le SML a coordonné l'élaboration de la « Stratégie Littoral 76 » : stratégie de gestion intégrée et concertée en matière de GEMAPI et de recul du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique sur le linéaire côtier allant du Havre au Tréport, à horizon 2100.
Cette stratégie vise à :

- Améliorer la gestion de la submersion marine et du recul du trait de côte,
- Anticiper les conséquences du changement climatique,
- Adapter les territoires littoraux seino-marins.

À ce stade, il est proposé à l'ensemble des membres, et nouveaux membres du syndicat, de valider les orientations stratégiques et le plan d'action de la Stratégie Littoral 76, afin de s'engager dans la mise en œuvre des actions qui les concernent.
Par ailleurs, une des actions consiste à proposer la rédaction d'une charte d'engagement, dont l'ensemble des partenaires seraient signataires (pilotes des actions, partenaires financiers, techniques, etc.), et qui serait proposé aux partenaires à partir de printemps 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan d'action de la stratégie littoral portée par le Syndicat Mixte du littoral de la Seine Maritime, joint en annexe de la délibération,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pascal VANIER indique que le plan d'actions prévoit d'«engager un projet d'aménagement résilient de la basse-vallée du Dun menant à terme à une réouverture de la basse-vallée » (action 13 des propositions d'actions du SML), correspondant à une « reconnexion terre-mer ». Il rappelle que le grand atout de Saint-Aubin-sur-mer est l'absence d'enjeu : aucune maison et un nombre limité d'infrastructures se trouvent dans la basse vallée, contrairement à Quiberville-sur-mer. De plus, dans l'état actuel du fonctionnement hydraulique, modifié aux travaux d'aménagement du parking, la prairie du Conservatoire des Espaces Naturels ne reçoit plus d'eaux salées et perd ses caractéristiques faunistiques de « pré salé », ce qui est regrettable. Une expérimentation est d'ailleurs en cours par le SML pour ouvrir le clapet de la buse lors des prochaines grandes marées pour « faire rentrer » dans l'eau salée dans les prairies en amont de la digue. Mais quoiqu'il en soit, le projet global d'aménagement de la basse vallée s'inscrit dans le temps long. Il a été présenté à la commune de Saint-Aubin-sur-mer et a reçu un accueil favorable. Ce projet peut présenter un intérêt écologique mais aussi touristique.
Philippe LENDORMY acquiesce et revient sur la modification du fonctionnement hydraulique du site.
Philippe DUFOUR se souvient que la question de l'estuarisation de la vallée de la Saâne à Quiberville a été évoquée dès la création des syndicats de bassins versants dans les années 2000 ; les travaux ont lieu 25 ans plus tard. Ce type de projet met du temps à se concrétiser et doit « mûrir » au fil des années d'études et d'échanges entre les acteurs locaux concernés et les financeurs.

8- DEMANDE DE SUBVENTION DE POSTE ANIMATION RIVIERE SUR 3 ANS – AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (DELIBERATION 2025-28)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de sa politique des aides, peut soutenir financièrement l'animation des milieux aquatique.
Pour mettre en place les actions issues du Plan de Gestion du Dun, un temps d'animation doit être consacré sur le sujet. Cette ingénierie concerne : la programmation des actions, la genèse de projets d'ampleur, la réalisation de chantier, la communication, etc.
Pour assurer une continuité des actions sur cette thématique, il est proposé de demander la subvention pour les 3 prochaines années et de l'inscrire dans le prochain Contrat Territoire Eau et Climat des fleuves côtiers (2026-29).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- MANDATE le Président afin qu'il effectue toutes les démarches administratives pour solliciter une subvention auprès de l'AESN concernant le fonctionnement du poste d'animateur rivière et bassin versant pour les trois prochaines années,
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses et recettes correspondantes dans les budgets primitifs 2026, 2027 et 2028.

9- REMBOURSEMENT DE NOTES DE FRAIS

M. Julien GOUVAZE et Mme Bénédicte LAPIERRE ont engagé des frais lors de journée de formation (repas, frais kilométriques et péages).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Président à rembourser la somme de :

- 56,60 € TTC à M. Julien GOUVAZE ;
- 127,47 € TTC à Mme Bénédicte LAPIERRE.

10 – PRESENTATION DES RESULTATS DU STAGE TRAME VERTE ET BLEUE DE CLAIRE TOUSTOU.

Bénédicte LAPIERRE présente les résultats de ce stage qui comprenait deux volets : état des lieux des mares et des haies.

Etat des lieux des mares

Neuf mares ont été créées et restaurées par le syndicat depuis 2023 ; certaines ne sont pas étanches et donc pas forcément en eau en été. L'état des lieux a donc été réalisé sur 6 d'entre elles plus une mare, de restauration.
L'inventaire faunistique a permis d'identifier entre 10 et 30 plantes différentes sur chacun des sites soit une moyenne de 20, avec 1/3 plantes aquatiques.
La question était ensuite de savoir si parmi cette flore, il y avait des essences auxquelles il fallait prêter attention soit parce qu'elles sont rares, soient parce qu'elles sont menacées (en régression). Pour ce faire, l'Atlas du Conservatoire Botanique de Bailleul, référence toutes les plantes connues dans le quart Nord-Ouest de la France et il renseigne pour chacune d'elles sur son niveau de rareté ou de menace.
Deux plantes ont été identifiées faisant l'objet d'une protection nationale : le faux-nénuphar pelté (plante aquatique sur une mare à Blosseville) et la fougère des marais (sur une mare à Angiens).
Ces observations nous ont permis de détecter la présence de la Crassule de Helms, espèce exotique envahissante sur la mare avec projet de restauration ; ce qui a pour conséquence de revoir complètement le programme de travaux sur cette mare et nous a empêcher de faire une intervention qui aurait pu contribuer à la propagation de cette plante particulièrement « agressive ».
De plus, un inventaire que les amphibiens a été réalisé mettant en évidence la présence 7 espèces différentes : grenouille verte et agile, triton palmé, ponctué et alpestre, salamandre tachetée et alyte accoucheur (crapaud). Si tous les amphibiens sont protégés de façon générale, les espèces inventoriées sur les mares du syndicat sont relativement communes.

Etat des lieux des haies

Un échantillon de 10 haies plantées entre 2020 et 2023 a fait l'objet des observations, soit 1/3 du linéaire planté sur cette même période.
Les essences qui prédominent sont : le noisetier, le cornouiller sanguin et l'épine noire représentant à elles trois, la moitié de essences présentes, tandis que l'autre moitié comprend 5 à 6 essences différentes.
Le « taux de reprise » (nombre de pieds comptés / Nombre de pieds plantés) est de l'ordre de 70 %. Toutefois, on a pu constater que, même avec ce taux de reprise, la haie assure sa fonction hydraulique, écologique et paysagère.

Globalement, ces états des lieux permettent d'ajuster nos projets et nos conseils techniques auprès des porteurs de projet.
Si améliorer la connaissance est toujours bénéfique, Philippe DUFOUR rappelle aussi que les projets de haies et de mares bénéficient actuellement des financements européens au titre de la restauration de la Trame verte et bleue normande. Notre dossier de candidature à ces financements comprenait ce volet inventaire-état de lieux, qui intéresse toujours les partenaires financiers. Il est important d'honorer nos engagements sur ce volet-là aussi.

NB (post comité syndical) : ces informations sont à retrouver plus en détail sur le site internet du syndicat : https://www.syndicatmixtedesbassinsversantsdudunetdelaveules.com/espace-agricole.

10 – ETAT D'AVANCEMENT DES SGEP ET PLUI SUR NOTRE TERRITOIRE

Julien GOUVAZE rappelle que le syndicat exerce des missions d'appui technqiue en matière d'urbanisme, inscrites dans ses statuts, qui se déclinent de la façon suivante :

- Répondre aux services instructeurs concernant les PC, CU et PA,
- Répondre aux services de l'état concernant les dossiers réglementaires,
- Donner un avis concernant les documents de planification de type PLU, PLUi et carte communale,
- Appuyer les collectivités concernant la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales.

Il présente un bilan rapide de cette mission exercée de 2007 :
2904 dossiers traités, soit une moyenne de 150 dossiers/an, répartis 50/50 entre Certificat d'urbanisme (CU) et Permis de construite (PC), auxquels s'ajoutent dans une moindre mesure des Déclaration Préalable (DP)et des Permis d'Aménager (PA).
Environ 1/3 des dossiers concernent la construction de nouvelles habitations, la construction de bâtiments agricoles ou industriels représentant quant à elles 15 % des dossiers.
Par le critère « surface au sol », les 10 % de dossiers agricoles représentent par contre 30 % des surfaces des dossiers traités.

1/3 des dossiers sont localisés sur les communes de Luneray, Gruchet-Saint-Siméon ou Avremesnil.

Didier BELLIERE demande si les projets de rénovation doivent aussi intégrer la gestion des eaux de toiture.
Bénédicte LAPIERRE réponde que dans la mesure où il n'y a pas création de nouvelle surface couverte, il n'y a pas « obligation » à gérer l'existant. Toutefois, on constate que sur les projets de rénovation, dès lors qu'il y a gestion des eaux de toiture, beaucoup d'architectes présentent des dispositifs de gestion des eaux pluviales.
Philippe DUFOUR regrette toutefois que des dossiers sur des bâtiments agricoles (donc des surfaces importantes par rapport à des habitations) soient dépourvus du volet de gestion des eaux pluviales et qu'il faille encore aujourd'hui, demander aux exploitants (et/ou à leur maître d'œuvre) de corriger leur dossier, alors que cela fait plus de 15 ans que ce point doit être traité dans les permis de construire.

La prise en compte des eaux pluviales se fait dans les nouveaux documents d'urbanisme un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales dont l'objectif est de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire, tant vis-à-vis des réseaux mineurs (canalisations, fossés…) que majeurs (routes, espaces publics...), d'en identifier les enjeux en vue d'aboutir à une stratégie de gestion des eaux pluviales complétée d'un plan hiérarchisé de travaux. Ces SCGEP sont annexés aux PLUI et servent notamment à la définition du zonage pluvial et de son règlement dans le PLUI.

Les trois communautés de communes de notre territoire ont lancé des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux qui sont à des stades différents selon les territoires :
<u>Communauté de communes de la Côte d'Albâtre</u> :

- Etude lancée par la CCCA (maître d'ouvrage) avec le Bureau d'études ALISE fin 2023
- Etat des lieux, fonctionnement des systèmes d'assainissement, cartographie de l'aléa inondation,
- Actuellement : phase du zonage d'assainissement avec ses prescriptions et PADD (programme d'aménagements et de Développement Durable).
- à venir : propositions d'actions, formation et communications, mise en enquête publique
- arrêt du projet du PLUi prévu fin 2026, et une approbation envisagée fin 2027.

Le SMBV a suivi l'étude, fourni des données, collaboré avec la CCCA, les communes par son expertise technique, sa connaissance du terrain et son historique en corrigeant notamment les erreurs de diagnostic et des ajustements cartographiques pour le zonage pluvial (point important dans la mesure où ce zonage deviendra réglementaire).
Julien GOUVAZE présente quelques exemples d'ajustement cartographique : axes de ruissellement n'existant pas ou mal localisé, à l'inverse axes de ruissellement omis et surtout, des largeurs d'axe de ruissellement injustifiés sur des rues en cavée par exemple.

Stéphane FOLLIN précise qu'en effet, la procédure a pris un peu de retard mais que la prochaine étape, importante, est la restitution aux communes des propositions de zonage et de prescriptions : le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a été divisé en 7 zones stratégiques. Une réunion est programmée sur chaque zone. En ce qui concerne le territoire du Dun et de la Veules, elles auront lieu à Veules-les-Roses et Fontaine-le-Dun, respectivement les 15 et 22 octobre prochains. Les échanges avec les communes et acteurs locaux sont essentiels pour que ces documents soient opérationnels et vivants.
Le SGEP sera annexé au PLUI avec les prescriptions relatives aux constructions mais aussi à la création de nouveaux réseaux (eau potable, assainissement, …). Ce document est important car il conditionne aussi le financement des futurs projets.

<u>Communauté de communes Terroir de Caux</u> :

- Lancé en 2018 et arrêté en mai 2025
- Actuellement en enquête publique (6/10 au 6/11/2025)

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées préalable à l'enquête publique, le syndicat a émis un certain nombre de remarques :

- Axes de ruissellements manquants (secteur de Greuville notamment)
  Axes de ruissellements présents mais erronés (mauvais sens, décalage)
- Routes en cavées ruisselantes couvertes par une zone d'expansion de crues de 25 m de large
- Incompréhension de l'article concernant la gestion des eaux pluviales
- Absence d'un vrai diagnostic trame verte et bleue sur le territoire concerné
- Ajout de haies/mares à protéger.

Philippe DUFOUR invite vivement les communes à vérifier les cartes qui les concernent.
Il rappelle que les communes du syndicat situées sur la Communauté de communes Terroir de Caux ont reçu en copie par mail (du 6 août 2025), les remarques adressées par le syndicat à la Communauté de communes Terroir de Caux. A leur tour de faire remonter à la Communauté de communes, ces remarques corrigées et complétées si besoin car notre connaissance

du territoire n'est pas exhaustive. De plus, le traitement du volet ruissellement et inondation sur Terroir de Caux nous a semblé quelque peu approximatif.

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville :
Le PLUI vient d'être prescrit le 1er juillet 2025.

Pour conclure Philippe DUFOUR informe l'assemblée des activités en cours au syndicat :

- Plan de gestion du Dun : réunions avec les communes de la vallée d'ici la fin de l'année, en préparation à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et du démarrage du programme de travaux.
- Sur la Veules, DIG accordée et démarrage des travaux d'hydrocurage le 13 octobre avec suivi des matières en suspension à l'exutoire du cours d'eau, à la demande de la Police de l'eau.
- Programmation bassins versants : travaux de curage réalisés en septembre ; travaux sur les mares commencés.

Il rappelle que chacun peut suivre l'actualité de ces opérations sur la page Facebook du syndicat.

10 – QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 19h35.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Pierre CANU
Le secrétaire de séance,

Date de signature :
2025

Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules

Date de signature :
2025